

Avignon, le

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse
à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel auprès de la commission de recours

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la demande de passage suite à une décision de redoublement exceptionnel,

- **accord pour le passage en :**

de ne pas donner une suite favorable à votre recours concernant la demande de passage suite à une proposition de redoublement exceptionnel,

- **refus du passage en :**

Motif du refus :

.....
.....
.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président de la commission de recours

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérécurrs citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.